

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 27 mars 2002

**1.06**

**Convention relative aux prestations  
« Gestion des carrières et paie »**

-----

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Par un courrier en date du 13 novembre 2001 le S.E.R.T.R.I.D. a sollicité la C.A.B. afin que sa Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) puisse assister celui-ci pour les années 2002 et 2003.

Auparavant la D.R.H. de la C.A.B. assistait déjà le S.E.R.T.R.I.D. pour trois agents. Le transfert de trente agents de la C.A.B. au S.E.R.T.R.I.D. implique un suivi rigoureux et justifie cette prestation qui consiste à la réalisation des paies et le suivi des actes de gestion du personnel.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER le projet de convention, annexé au présent rapport, relatif aux prestations "Gestion des carrières et paie" apportées par la C.A.B. au S.E.R.T.R.I.D. pour les années 2002 et 2003,
- AUTORISER M. le Président à signer la convention correspondante.

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ** le projet de convention, annexé au présent rapport, relatif aux prestations "Gestion des carrières et paie" apportées par la C.A.B. au S.E.R.T.R.I.D. pour les années 2002 et 2003,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention correspondante.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 03 avril 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,  
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by 'G' and 'HANT'.

Emile GEHANT

COMMUNAUTE  
DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT INTERCOMMUNAL  
DES DECHETS

**CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS  
"PAIE ET GESTION DU PERSONNEL" APPORTEES  
PAR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
AU SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DECHETS**

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Jean-Pierre CHEVENEMENT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2002,

d'une part,

Et :

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets, représenté par Monsieur Emile GEHANT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du

d'autre part,

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1er :** La Direction des Ressources Humaines de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine assurera les prestations "Paie et gestion du personnel" pour les agents du S.E.R.T.R.I.D. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Cette prestation comporte les éléments suivants :

- gestion des recrutements : établissement des profils de postes, déclarations de vacances,
- suivi de certains actes de gestion du personnel (maladie, congés, retraite ...),
- saisie des données et paramétrage de l'ensemble des éléments de paie,
- calculs et édition des bulletins de paie,
- établissement des D.A.D.S. et transmission des données au S.E.R.T.R.I.D. concernant les éléments de cotisations C.N.R.A.C.L., I.R.C.A.N.T.E.C., U.R.S.S.A.F., C.N.F.P.T., C.D.G.,
- pré-mandatement des sommes dues à ces organismes,
- transmission de données statistiques diverses (coût par agent, par rubrique, coût global du service ...).

.../...

**Article 2** : Le S.E.R.T.R.I.D. versera à ce titre, pour l'année 2002, à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine une somme forfaitaire de 14 025 € correspondant au coût de la prestation prévue à l'article 1<sup>er</sup> de cette convention.

**Article 3** : Pour l'année 2003, le S.E.R.T.R.I.D. versera à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour cette même prestation une somme de 381 € par agent permanent titulaire ou non titulaire.

**Article 4** : Le paiement correspondant à cette prestation interviendra dès transmission du titre de recette établi au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

**Article 5** : La présente convention est conclue pour les années 2002 et 2003. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Belfort, le

Le Président du Syndicat d'Etudes  
et de Réalisations  
pour le Traitement Intercommunal des Déchets,

Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,

Emile GEHANT

Jean-Pierre CHEVENEMENT